

Les Vaillants Cyclos Viesvillois

Association de fait

Siège : Rue des Brasseurs 4

6230 Viesville

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE FAIT

« LES VAILLANTS CYCLOS VIESVILLOIS »

Statuts coordonnés ensuite des décisions approuvées à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale des membres du 26 janvier 2020

Article 1 L'objectif de l'Association est de promouvoir et d'encourager la pratique du cyclotourisme.

Article 2 Tout membre s'engage à respecter les présents statuts.

Article 3 Le Conseil d'Administration est constitué par vote secret et comprend:

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint
- un commissaire aux comptes
- un commissaire aux comptes adjoint
- deux capitaines de route pour chaque groupe.

Article 4 Le Conseil d'Administration est renouvelable comme suit:

Année impaire	Année paire
Premier vice-président	Président
Secrétaire adjoint	Deuxième vice-président
Trésorier	Secrétaire
Commissaire aux comptes adjoint	Trésorier adjoint
Les deuxièmes capitaines de route	Commissaire aux comptes
	Les premiers capitaines de route

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

- Article 5** L'administrateur qui est absent et non excusé à trois Conseils d'Administration successifs est démissionné de son mandat.
- Article 6** L'administrateur démissionnaire est remplacé lors de l'Assemblée Générale la plus proche.
- Article 7** Les comptes annuels, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, établis par le trésorier, sont vérifiés par les commissaires aux comptes avant d'être soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée Générale qui se tient une fois par an, en janvier.
- Article 8** Le candidat membre de l'Association n'acquiert le statut de membre qu'après la signature du bulletin d'inscription et paiement du droit d'affiliation englobant ou non la prime d'assurance. Si le candidat membre ne paie pas la prime d'assurance à l'Association, il devra en souscrire une personnellement.
- Article 9** Le candidat membre de l'Association peut, à titre d'essai, participer à trois sorties avant de prendre une décision définitive. Pendant cette période d'essai, il ne sera pas couvert par l'assurance de l'Association et donc assumera son entière responsabilité envers autrui en cas d'accident et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'Association, un membre de l'Association, un administrateur ou un capitaine de route.
- Article 10** Le candidat membre de l'Association de moins de 18 ans sera accompagné d'un parent ou d'un tuteur au moment de l'inscription.
- Article 11** L'assurance de l'Association couvre la responsabilité civile à l'égard des tiers, les dommages corporels selon le contrat d'assurance à disposition sur le site internet de l'Association ou sur demande à l'Association.
- Article 12** Les activités de l'Association s'étendent toute l'année.
- Article 13** Les membres de l'Association doivent se présenter avec un vélo en parfait état, respecter le Code de la route et suivre les instructions données par les capitaines de route.

Article 14 Pour chaque sortie, les capitaines de route sont responsables de l'organisation, de l'exécution et du maintien de l'ordre. En cas de non-respect des statuts, le Conseil d'Administration peut prononcer la suspension ou l'exclusion du membre fautif.

Article 15 Ni le Conseil d'Administration, ni les capitaines de route ne peuvent être tenus pour responsables des accidents survenus lors des sorties et différentes activités de l'Association.

Article 16 En cas de dissolution de l'Association, l'avoir social sera versé à une association d'aide au sport cycliste, désignée à la majorité des voix par les membres présents à l'Assemblée Générale.

Article 17 La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par un vote à la majorité des voix par les membres présents lors de l'Assemblée Générale.

Article 18 Toute modification des Statuts ne peut être apportée que par un vote à la majorité des deux tiers des membres lors de l'Assemblée Générale.